



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Devis pour la projection d'une séance de cinéma en Plein air

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la SARL CINETOILES pour projeter une séance de cinéma en plein air dans le cadre d'une manifestation organisée par le Conseil municipal des enfants,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un devis avec la SARL CINETOILES pour la projection d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 13 juin 2025 pour un montant de 1 721,90 € HT. Cette manifestation est organisée par le CME.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 14 mars 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 06.05.2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250314-DDM2025-06-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025